



ARRETE MUNICIPAL N°2022/73 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la soirée tapas du 23 juillet

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la soirée tapas et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le **stationnement** est **interdit** sur la route du Mont Gargan du Monument au mort au carrefour de la salle des fêtes ainsi que sur la Place du Champ de Foire. Cet emplacement sera réservé au chapiteau et stands à compter du jeudi 21 juillet 2022

Le stationnement des véhicules sera rétabli après le démontage des chapiteaux et stands soit le lundi 25 juillet après 18h.

Article 2

Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront **interdites à la circulation** automobile du jeudi 21 juillet au lundi 25 juillet : (Route du Mont Gargan du Monument au mort au carrefour de la salle des fêtes). La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3

La route du Mont Gargan du Monument au mort au carrefour de la salle des fêtes sera interdite à toute **circulation** automobile du jeudi 21 juillet au lundi 25 juillet 2022 à 18h afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité la manifestation.

Article 4

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 10

La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 7 juillet 2022

Le Maire,



Gérard TAUERT
Adjoint au Maire

